ULYS FLEX

BARÈME TARIFAIRE

Tarif journalier par badge *Frais de gestion facturés chaque jour utilisés dans la limite de 7 jours par mois. Passé ce seuil, les frais de gestion ne sont pas facturés.* *La prise en compte du jour utilisé est déclenchée à la date de sortie du réseau autoroutier ou du parking.*	**0.90€/jour utilisé**
Tarif journalier par badge supplémentaire *(limité à 2 badges supplémentaires sur le même contrat)*	**0.90€/jour utilisé**
Acompte à la souscription	**1€**
Durée du contrat	**Sans engagement de durée** **Sans préavis de résiliation**

FRAIS ANNEXES

MES SERVICES

Accès à toutes les autoroutes de France et plus de 1000 parkings
L'utilisation du badge dans les parkings peut être différente de l'utilisation sur autoroute. Liste des parkings acceptant le télépéage sur ulys.com

Espace Abonnés sécurisé sur Internet	**GRATUIT**
Consultation Internet des trajets non facturés à J-5	**GRATUIT**
Option Espagne-Portugal : tarif mensuel par badge *Tarif applicable par badge porteur de l'option Espagne-Portugal, uniquement les mois où le badge est utilisé en Espagne et/ou au Portugal (cf. conditions particulières de l'option Espagne-Portugal et option Italie)*	**2.00€/mois**
Option Italie : tarif mensuel par badge *Tarif applicable par badge porteur de l'option Italie uniquement les mois où le badge est utilisé en Italie (cf. conditions particulières de l'option Italie)*	**2.40€/mois**

GESTION DE MA FACTURE

Facture électronique	**INCLUS**
Facture envoyée par voie postale	**1.10€/mois**
Relevé des consommations	**GRATUIT**
Duplicata de factures	**GRATUIT**
Frais administratifs	**9.95€**

Vos factures et relevés des consommations sont disponibles dans votre Espace Abonnés sur ulys.com

LIVRAISON

Participation aux frais d'emballage et d'expédition

- **Envoi commande de badges** *(sauf en cas de remplacement d'un badge défectueux)*

A votre domicile ou à l'adresse de votre choix
Mode standard

• En France métropolitaine, Monaco et Andorre	**4.90€**
• Autres pays	**9.90€**

Mode livraison Express Chronopost

• En France métropolitaine et Monaco	**9.90€**

- **Envoi commande de supports de fixation**

• En France métropolitaine, Monaco et Andorre	**2.40€**
• Autres pays	**6.60€**

MON BADGE

Frais de mise en service	**GRATUIT**
Fourniture support de fixation	**GRATUIT**
Echange de badge défectueux	**GRATUIT**
Mise en opposition badge perdu/volé	**GRATUIT**
Badge détérioré ou non restitué	**30€**
Frais de mandat	**1€**

En cas de non-utilisation du badge pour chaque période de 20 mois consécutifs, des frais de mandat de 1€ sont facturés le 21ème mois.

Exception faite de l'acompte à la souscription, tous les tarifs de ce barème sont exprimés en TTC.
Tarifs en vigueur au 01/07/2022.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le télépéage inter-sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un badge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice

Le badge est émis par ASF, SA au capital de 29.343.640,56 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572139 996 et dont le siège social est situé 1973 Boulevard de la Défense, 92000 NANTERRE, désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le badge comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la délivrance au Titulaire de badges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme «t», pour l'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.
Le Titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs badge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par le barème tarifaire ci-après annexé.

III. Titulaire du contrat

Le Titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges.

IV. Souscription du contrat – Garantie

IV.1 Souscription

La souscription du contrat et la délivrance de badges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone «Single Euro Payments Area» (SEPA).
Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants :
- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du contrat.
En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter-sociétés annexés.
La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2 Garantie de paiement

Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du contrat et/ou en cours de contrat.
Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du badge en bon état.
La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par badge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir barème tarifaire).
La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.
À l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du badge en bon état. À défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat – Prise d'effet

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier badge par le Titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. Utilisation du badge

VI.1 Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

A - Généralités

Le porteur du badge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.
Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :
- à ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (un badge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge);
- à positionner correctement le badge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le badge par la société émettrice.

À défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le Titulaire risque des anomalies de facturation.
C'est la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au Titulaire de se prévaloir du contrat télépéage et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction télépéage prévaut et exclut tout autre mode d'acquittement de la somme due, même partiel. Si le Titulaire désire s'acquitter de la somme due hors du cadre du contrat télépéage, il lui appartient de placer son badge en mode non actif.
Le badge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B – Remplacement, retrait du badge

Le badge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du badge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.
En cas de défaillance technique du badge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du badge détérioré (voir barème tarifaire).
En l'absence de badge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.
Un badge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.
La location et la vente du badge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2 Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les autoroutes et les ouvrages à péage

A. Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le badge permet au Titulaire d'acquitter les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.
* Classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
** Classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
*** Classe 5 : motos, side-cars et trikes.
**** Véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").

B. Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme «t», en entrée et en voie de paiement.
Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).
Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge télépéage doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme «t» en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme «t» sans gabarit de hauteur en voie de paiement.
Le Titulaire s'engage à respecter :
- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservé moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

C. Comportement du Titulaire placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme «t») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).
Situations particulières :
- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :
- En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de télépéage en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
- Lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.
- Le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager et en présentant son badge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.
L'usage d'un badge télépéage par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3 Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le badge permet au Titulaire d'acquitter les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme «t». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du badge

Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du badge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.
Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, fax, email) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de badge.
L'invalidation du badge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.
La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du Titulaire, un badge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.
Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire.
Si le Titulaire récupère le badge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.
Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.

L'utilisation par le Titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. Restitution du badge

VIII.1. À l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) badge(s) (notamment en cas de remplacement de badge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non-restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.
À défaut de restitution du badge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au Titulaire.
Dans tous les cas ci-dessus, le badge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de badge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2. À l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) badge(s).
La restitution d'un badge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce badge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice.
La restitution du badge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l'identification du Titulaire

Lorsque le Titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.
Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.
La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.
Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement

X.1 Eléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire.
Le relevé des consommations précise, pour chaque badge et pour chaque transaction :
- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :
  - la date de passage en gare de péage,
  - la classe de péage,
  - le trajet effectué,
  - le montant TTC du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
  - la date de sortie du parking,
  - le montant TTC du stationnement,
  - le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2 Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat.
Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du Titulaire.
La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.
La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au Titulaire mensuellement.
Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier, d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.

X.3 Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4 Traitement des impayés – Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.
En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.
La mise en demeure précise :
- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les badge(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les badge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement, ainsi que des pénalités de retard.
En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des badge(s) jusqu'à réception du règlement.
Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du badge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.
Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.
Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. Réclamation amiable

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du badge.
Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.
En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.
La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. Résiliation – Effets

XII.1 Par le Titulaire

Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.
La résiliation prendra effet à la restitution du ou des badges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2 Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage.
En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.
En cas de suppression du service de télépéage la société émettrice en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3 Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. Règlements des litiges

Pour le Titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.
Pour le Titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.
Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.
Toutes les composantes du barème tarifaire sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant. Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème tarifaire s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés

Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données à caractère personnel seront collectées par la société émettrice.
Ces données seront utilisées à des fins de gestion du contrat, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.
Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales, ainsi qu'à leurs sous-traitants. Par ailleurs, la société émettrice peut communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation expressément.
Le Titulaire du contrat est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées, dont les coordonnées figurent dans les conditions particulières du contrat.
A compter de la résiliation du contrat, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

XVI. Médiation de la consommation

La société émettrice a mis en place une médiation afin de permettre au consommateur, s'il le souhaite, en application de l'article L 612-1 du code de la consommation, de saisir le médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à la société émettrice, en l'absence de résolution d'une réclamation préalable et écrite adressée à la société émettrice.
Les coordonnées du médiateur de la consommation sont indiquées dans les conditions particulières de vente conclues entre le titulaire et la société émettrice.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Ces conditions particulières s'appliquent en cas de souscription à Ulys Flex. Elles complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du badge télépéage inter-sociétés pour véhicules légers quand elles ne les remplacent pas.

L'article II - Objet du contrat - est complété comme suit :
Le Titulaire peut détenir jusqu'à 3 badges Ulys Flex par contrat.

L'article III - Titulaire du contrat - est remplacé comme suit :
Le Titulaire est une personne physique, non assujettie à la TVA et non enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ou à l'URSSAF, à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badge(s) dans la limite de 3 badges maximum. Ce contrat ne peut être conclu pour un usage professionnel. Le Titulaire ne pourra souscrire l'abonnement qu'à condition d'être domicilié dans l'un des pays suivants : France métropolitaine, Monaco, Andorre, Allemagne, Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse.

L'article IV.1 - Souscription - est complété comme suit :
- Les justificatifs d'identité admis sont : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises.
- La souscription du contrat donne lieu au prélèvement d'un acompte par la société émettrice.
- Pour toute souscription d'un contrat à distance (par Internet, par correspondance,...) ou hors établissement (art. L. 121-16 du Code de la consommation) et conformément aux dispositions de l'article L.121-21 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans donner de motif. Le délai de rétractation court à compter de la conclusion du contrat. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
- Pour exercer ce droit, le Titulaire doit en informer la société émettrice par écrit. Il peut utiliser le bordereau de rétractation mis à sa disposition dans l'Espace Abonnés ou sur le site Internet ulys.com.
- Le Titulaire devra retourner le(les) badge(s) et ses composants, dans leur emballage d'origine, soit par courrier au Service Clients Ulys - CS 30 531 - 13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex, soit en se rendant dans une Boutique Ulys, au maximum 14 jours après s'être rétracté.
- Le Titulaire reconnaît que son droit de rétractation ne peut être exercé s'il a déjà utilisé le service ou si le(les) badge(s) et ses composants ont été endommagés par une utilisation inadéquate. Le droit de rétractation s'exerce sans pénalités, à l'exception des frais de retour qui demeurent à la charge du Titulaire rétracté.
- En cas de rétractation et après réception par la société émettrice du(des) badge(s) retourné(s), le Titulaire sera remboursé des paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait qu'il ait choisi, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la société émettrice).
- Le droit de rétractation ne pourra pas s'appliquer en cas de souscription en Boutique Ulys, auprès d'un point de vente partenaire, dans les foires ou salons.

L'article V – Durée du contrat - Prise d'effet - est modifié comme suit :
Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès la souscription par le Titulaire.

L'article VI.1.B - Remplacement, retrait du badge - est complété comme suit :
Le remplacement d'un badge défectueux entraîne de fait la restitution de celui-ci. Le Titulaire doit le restituer dans les 15 jours. Passé ce délai, le badge sera mis en opposition et des frais de non-restitution (voir barème tarifaire) seront facturés. En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera restitué.

L'article VII – Opposition à l'utilisation du badge - est complété comme suit :
- La mise en opposition pour perte ou vol du badge ne sera effective qu'à réception d'une déclaration écrite du Titulaire (e-mail, courrier) ou directement dans l'une des Boutiques Ulys.
- Si le badge n'a pas été restitué dans les 30 jours, des frais de non-restitution seront facturés (voir barème tarifaire).
- Le montant des transactions effectuées avec le badge avant sa mise en opposition pour perte ou vol est dû par le Titulaire.
- L'utilisation par le Titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est interdite et entraînera la résiliation du présent contrat.

L'article VIII.1 - Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice - est complété comme suit :
- Le badge peut être restitué dans l'une des Boutiques Ulys ou envoyé au Service Clients Ulys.
- En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (voir barème tarifaire) sur la facture du mois en cours.
- En cas de résiliation, si le Titulaire ne restitue pas son badge lors de la demande de résiliation, des frais de non-restitution seront facturés (voir barème tarifaire) dès la date de prise d'effet de la demande. A compter de cette date, le Titulaire dispose d'un délai de 30 jours pour restituer le badge. Lors de la restitution du badge, les frais de non-restitution qui ont déjà été facturés au Titulaire feront l'objet d'un remboursement.
- En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie lui sera restitué.

L'article VIII.2 - Restitution du badge à l'initiative du Titulaire - est complété comme suit :
- Le badge peut être restitué dans l'une des Boutiques Ulys ou envoyé au Service Clients Ulys.
- En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (voir barème tarifaire).
- En cas de résiliation, si le Titulaire ne restitue pas son badge lors de la demande de résiliation, des frais de non-restitution sont facturés (voir barème tarifaire) dès la date de prise d'effet de la demande. A compter de cette date, le Titulaire dispose d'un délai de 30 jours pour restituer le badge. Lors de la restitution du badge, les frais de non-restitution qui ont déjà été facturés au Titulaire feront l'objet d'un remboursement.
- En cas de restitution d'un badge en cours de mois, les frais de gestion du mois en cours sont dus.
- En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera restitué.

L'article IX - Modification de l'identification du Titulaire – est complété comme suit:
La notification peut être effectuée dans l'une des Boutiques Ulys ou auprès du Service Clients Ulys.
En cas de changement de domiciliation bancaire, le Titulaire devra continuer à approvisionner son compte bancaire jusqu'à ce que la nouvelle domiciliation soit effective.
En cas de rejet, des frais administratifs seront facturés (cf. barème tarifaire).

L'article X.1 - Eléments de facturation - est complété comme suit :
Des frais de gestion sont facturés chaque jour utilisé dans la limite de 7 jours par mois. Passé ce seuil, les frais de gestion ne sont pas facturés. La prise en compte du jour utilisé est déclenchée à la date de sortie du réseau autoroutier ou du parking.
En cas de non utilisation du badge pendant une période de 20 mois consécutifs, des frais de mandat seront facturés le 21ème mois (voir barème tarifaire).

L'article X.2 - Modalités de facturation - est complété et modifié comme suit :
- Le Titulaire communique une adresse e-mail valide afin d'activer son Espace Abonnés et accéder à ses factures.
- Les factures seront émises mensuellement.
- La facture est mise en ligne sous format PDF dans l'Espace Abonnés du Titulaire pour une durée de 24 mois. Une notification de cette mise à disposition est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le Titulaire.
- En fonction de la formule d'abonnement choisie, le Titulaire peut également recevoir chaque mois une facture papier en complément de sa facture électronique (voir barème tarifaire).
- Si la facture papier n'est pas reçue par le Titulaire, notamment en cas de retour indiquant "Pli non distribué", la société émettrice se réserve le droit d'envoyer les factures suivantes uniquement sous format électronique. Sur simple demande accompagnée d'un justificatif d'adresse postale, le Titulaire pourra recevoir de nouveau une facture papier en complément de sa facture électronique.
- En cas de souscription à Ulys Flex en cours de mois, les frais de gestion sont dus pour tout mois entamé; aucun prorata temporis ne peut être effectué.

L'article X.4 - Traitement des impayés - est complété comme suit :
- En cas de rejet de prélèvement de l'acompte à la souscription, le Titulaire est informé par la société émettrice de la suspension de l'exécution du contrat et de la mise en opposition du badge jusqu'à réception d'un nouveau RIB, RIP ou RICE au format IBAN et/ou d'une garantie de paiement.
- En cas de rejet de prélèvement, des frais administratifs seront prélevés sur la facture suivante (voir barème tarifaire).
- En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant dans un délai minimum de 10 jours à compter de la date du rejet du prélèvement initial.
- En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, le courrier de mise en demeure sera accompagné d'une mise en opposition du badge jusqu'à réception du règlement par la société émettrice. A défaut de règlement dans les délais impartis, la société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat et pourra mandater un organisme externe à des fins de recouvrement de la créance.
- En cas de résiliation pour non règlement, la souscription d'un nouveau contrat, sous réserve de l'acceptation par la société émettrice, sera soumise au versement d'une garantie de paiement (voir article IV.2).
- Le taux des pénalités pour retard de paiement est fixé à 18% par an.

L'article XII.1 - Résiliation par le Titulaire - est complété comme suit :
Le Titulaire peut informer la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat depuis son Espace Abonnés.
En cas de résiliation, si le Titulaire ne restitue pas son badge lors de la demande de résiliation, des frais de non-restitution sont facturés (voir barème tarifaire) dès la date de prise d'effet de la demande. A compter de cette date, le Titulaire dispose d'un délai de 30 jours pour restituer le badge. Lors de la restitution du badge, les frais de non-restitution qui ont déjà été facturés au Titulaire feront l'objet d'un remboursement.

L'article XII.2 - Résiliation par la société émettrice – est complété comme suit :
En cours d'abonnement, la société émettrice peut arrêter la commercialisation de la formule. Si l'arrêt de la formule entraîne la résiliation du contrat, la société émettrice informera le Titulaire par écrit de la date d'effet de la résiliation.

L'article XIV – Modifications contractuelles et tarifs des services - est complété comme suit :
La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières.
Le Titulaire en sera alors informé par écrit. Passé un délai de 15 jours après cette notification, l'utilisation du badge au péage mentionné à l'article II ci-dessus vaudra expressément acceptation des nouvelles conditions.
En cas de désaccord sur lesdites modifications, le contrat sera automatiquement résilié.

L'article XV - Informatique et Libertés - est complété comme suit :
Pour plus d'informations concernant l'utilisation de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la Politique « Données Personnelles » disponible à partir du site ulys.com à l'adresse suivante : https://ulys.vinci-autoroutes.com/politique-de-protection-des-donnees-personnelles/ »

L'article XVI - Médiation de la consommation – est complété comme suit :
Coordonnées du Médiateur de la consommation :
Par courrier :
Madame Rozenn GUILLOUZO
Médiateur de la consommation de VINCI Autoroutes
10 rue Raynouard
75016 Paris
Par courriel :
mediateur-consommation@vinci-autoroutes.com

Il est ajouté un article XVII - Cession du contrat - aux conditions générales comme suit :
En acceptant les conditions générales et les présentes conditions particulières du contrat Ulys Flex, le Titulaire reconnaît autoriser toute éventuelle cession de son contrat d'abonnement télépéage par la société émettrice à la société ULYS (Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514 291 475 et dont le siège social est situé 1973 boulevard de la Défense – 92000 NANTERRE).
En cas de cession du contrat, le terme « société émettrice » présent dans les conditions générales et les présentes conditions particulières renverra à la société ULYS qui sera l'unique gestionnaire du contrat Ulys Flex du Titulaire.

Il est ajouté un article XVIII – Modalités de prélèvement SEPA – aux conditions générales comme suit :

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Les autorisations de prélèvements automatiques données par le Titulaire avant le passage au SEPA demeurent valables et sont remplacées par un mandat de prélèvement SEPA. La Référence Unique de Mandat (RUM) est disponible sur les factures du Titulaire et/ou dans son Espace Abonnés.

– Validité du RIB/ RIP/ RICE

La conclusion du contrat d'abonnement ne sera possible qu'à condition que le Titulaire du contrat, signataire du mandat de prélèvement SEPA, fournisse à la société émettrice un RIB/RIP ou RICE au nom et prénom(s) du signataire du contrat d'abonnement pour le Titulaire personne physique.

– Information du prélèvement

Chaque mois, le Titulaire sera informé par la société émettrice, sur sa facture de la date de prélèvement sur son compte bancaire du montant total qui sera prélevé, au minimum 8 jours avant la date du prélèvement.

– Domiciliation bancaire

Le Titulaire désirant modifier les coordonnées du compte à prélever doit le signaler soit par courrier adressé au Service Clients Ulys - CS 30 531 - 13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex, soit en se rendant dans l'une des Boutiques Ulys, soit en se connectant à son Espace Abonnés. Le Titulaire devra alors fournir un RIB/RIP ou RICE concordant aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

– Résiliation du contrat d'abonnement

En cas de résiliation du contrat d'abonnement, le mandat de prélèvement SEPA demeure valable. Les sommes dues jusqu'à la prise d'effet de la résiliation seront prélevées dans les conditions habituelles.

– Révocation du mandat

En cas de révocation du mandat, par le Titulaire auprès de sa banque, entraînant des impayés, il sera fait application de l'article XII.2 des conditions générales.

Il est ajouté un article XIX – Club Ulys Team – aux conditions générales comme suit :

Lors de la souscription à Ulys Flex, le Titulaire pourra bénéficier d'offres promotionnelles auprès de partenaires tiers proposés dans le cadre du Club Ulys Team.
Afin de pouvoir bénéficier des avantages du Club Ulys Team, le Titulaire doit être en possession d'un badge actif (cf. article VIII.1 et article X.4), être à jour de ses paiements et ne pas s'être opposé à la réception d'offres et actualités de VINCI Autoroutes.
L'accès au contenu des offres promotionnelles est accessible via l'Espace Abonnés télépéage du Titulaire ou l'application Ulys Team.
En cas de suppression du Club Ulys Team, la société émettrice en informera le Titulaire dans un délai raisonnable par tout moyen, en précisant la date à laquelle la suppression deviendra effective.

■ OPTION ESPAGNE -PORTUGAL ET OPTION ITALIE

L'option Espagne-Portugal et l'option Italie sont proposées au Titulaire d'un abonnement Ulys Flex.
L'option Espagne-Portugal sur les réseaux Via-t en Espagne et Via Verde au Portugal (ci-après le « Réseau Pagatelia ») ainsi que l'option Italie sur le réseau Telepass en Italie (ci-après le "Réseau Telepass"), définis ci-après, sont fournies par la société Pagatelia et Telepass, partenaires de la société émettrice.
Il est expressément convenu que les présentes conditions particulières complètent et/ou dérogent aux conditions générales de vente et d'utilisation.
En signant les présentes conditions particulières, le Titulaire accepte les conditions générales d'utilisation du service de télépéage sur le Réseau Telepass des sociétés Telepass, notre partenaire, et Autostrade per Italia, société concessionnaire d'autoroutes en Italie, figurant en annexe des présentes. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et particulières de vente et d'utilisation et les conditions générales d'utilisation des sociétés Telepass et Autrostrade per Italia S.p.A, les présentes conditions générales et particulières de vente et d'utilisation prévalent.

1- Objet du contrat

L'option Espagne-Portugal et l'option Italie permettent au Titulaire d'emprunter les voies équipées du télépéage sur l'ensemble du réseau des sociétés d'autoroutes et d'ouvrages à péage Via-t en Espagne, Via Verde au Portugal et Telepass en Italie, dans certains parkings, ainsi que des ports pour le transport en ferry en Italie acceptant le badge télépéage comme moyen de paiement.
Le Titulaire peut consulter la liste des réseaux (Via-t, Via Verde et Telepass), des parkings et ports acceptant le badge télépéage comme moyen de paiement sur les sites suivants :
- pour le réseau Via-t en Espagne : www.viat.es/donde-utilizarlo/en-autopistas-espanolas et pour les parkings espagnols : www.pagatelia.com,
- pour le réseau Via Verde au Portugal : www.viaverde.pt/particulares/ferramentas/mapa-de-autoestradas pour les gares de péage et les parkings et www.portugaltolls.com/fr/web/portal-de-portagens/home pour les voies free flow (passage en flux libre),
- pour le réseau Telepass en Italie : www.telepass.com.

Ces listes sont également disponibles dans les Boutiques Ulys ainsi que sur simple demande auprès du Service Clients Ulys.

2- Titulaire du contrat

La souscription à l'option Espagne-Portugal et l'option Italie est strictement réservée aux personnes physiques, non assujetties à la TVA et non enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés, au répertoire des Métiers ou à l'URSSAF, à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badge(s) télépéage, dans la limite de 3 badges maximum, dans le cadre d'un abonnement Ulys Flex, auquel le Titulaire a souscrit.
Les formules éligibles à l'option Espagne-Portugal et l'option Italie sont disponibles sur le site internet ulys.com, en Boutique Ulys et sur simple demande auprès du Service Clients Ulys.
Lors de la souscription à l'option Espagne-Portugal et l'option Italie, le Titulaire pourra choisir de rattacher l'option Espagne-Portugal et l'option Italie à un ou plusieurs badge(s).
Dans le cas où le Titulaire a déjà souscrit l'un des abonnements éligibles, il devra alors demander le remplacement de son ou ses badge(s) actuel(s) par un badge équipé de l'option Espagne-Portugal et l'option Italie via son Espace Abonnés ou en Boutique Ulys.

3- Souscription

Le Titulaire devra communiquer les données d'immatriculation du véhicule qui circulera sur l'ensemble des Réseau Pagatelia et/ou Telepass afin de faciliter le paiement du péage, notamment sur le réseau Via Verde au Portugal (cf. article 4.2) et sur le réseau Telepass en Italie (cf. article 4.3). Le Titulaire devra renseigner une plaque d'immatriculation par badge. Ainsi, une même plaque d'immatriculation ne pourra pas être utilisée pour plusieurs badges. Le Titulaire s'engage à ce que le badge soit exclusivement utilisé avec le véhicule dont les données d'immatriculation ont été préalablement communiquées.
Le Titulaire s'engage également à ce que les données d'immatriculation enregistrées auprès de la société émettrice soient systématiquement mises à jour, et à communiquer sans délai les nouvelles données d'immatriculation au cas où le badge ne devait plus être utilisé avec le véhicule initialement enregistré.
La société émettrice pourra demander au Titulaire l'envoi de la copie d'un certificat d'immatriculation afin de s'assurer de l'exactitude des données d'immatriculation du véhicule du Titulaire.
La société émettrice pourra contrôler par tout moyen le respect des conditions de souscription susmentionnées. En signant la demande de souscription, le Titulaire déclare accepter les présentes conditions particulières.

4- Conditions applicables à l'utilisation des badges sur les Réseaux Pagatelia et Telepass

4.1 Espagne :

4.1.1. Dans les gares de péage, le Titulaire devra emprunter :
- les voies exclusivement réservées aux véhicules équipés d'un badge télépéage signalées par le logo "T" dans un rond à fond bleu,
- les voies acceptant le badge télépéage et les autres moyens de paiement signalées par le logo "T" dans un carré à fond bleu.

Dans les parkings, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le logo Via T.

4.1.2 En cas de non détection du badge télépéage en sortie lors du passage en voie de péage, il sera procédé à une lecture manuelle du badge, et dans ce cadre, le Titulaire devra indiquer le numéro d'identification et la date d'expiration figurant sur l'étiquette du badge auprès du péager ou lors du passage en voie de péage automatique, par l'intermédiaire du dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

4.1.3 En l'absence d'informations d'entrée valides, ou de ticket d'entrée, le péager et/ou l'opérateur pourra appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC). Dans cette hypothèse, il incombe au Titulaire de contacter le service clients Ulys.

4.2. Portugal :

4.2.1. En entrée et en sortie du réseau autoroutier Via Verde, le Titulaire doit emprunter :
- les voies identifiées en gare de péage par le logo "V" sur fond vert,
- ou les voies free flow (passage en flux libre) identifiées en amont par le panneau «Electronic toll only» sur fond bleu.

Dans les parkings, le Titulaire devra emprunter les voies signalées.

4.2.2. Les voies de péage n'ont pas de barrière ni en entrée ni en sortie et permettent au Titulaire de s'acquitter du péage, sans arrêt, par la détection du badge et/ou, en cas de non détection du badge, par la lecture automatique de la plaque d'immatriculation préalablement renseignée par le Titulaire lors de la souscription.

4.2.3 En cas de non détection du badge lors du passage en voie de péage, la plaque d'immatriculation est enregistrée par les sociétés d'autoroutes et d'ouvrages à péage.
Si la plaque d'immatriculation est reconnue, la transaction est enregistrée. Le montant du péage dû pour le trajet est alors calculé et facturé à partir des données d'immatriculation collectées lors des passages en voie de péage du véhicule du Titulaire. En cas de non reconnaissance de la plaque d'immatriculation, la société Via Verde adresse une amende au Titulaire qu'il devra acquitter en suivant les instructions définies dans le courrier qui lui sera adressé.
Dans le cas où le Titulaire loue un véhicule portugais dont la plaque d'immatriculation est associée à un badge « Via Verde » du loueur automobile, il devra obligatoirement utiliser le badge du loueur automobile. Les consommations relatives aux trajets du Titulaire seront facturées par le loueur automobile lors de la restitution du véhicule.
Le Titulaire devra alors ranger son badge télépéage dans la pochette de protection qui lui a été fournie par la société émettrice lors de sa souscription. Cette action rendra le badge télépéage du Titulaire non-détectable.

4.3. Italie :

4.3.1. Dans les gares de péage, le Titulaire devra emprunter :
- les voies Telepass exclusivement réservées au télépéage. Elles sont identifiées par le logo «TELEPASS » en bleu dans un rectangle jaune TELEPASS,
- ou les voies bi-mode, dans lesquelles le paiement par télépéage ou par un autre mode de paiement sont autorisés. Elles sont signalées par les logos « T » et « CARTE » sur un rectangle bleu jaune,
- ou les voies équipées du système de Free Flow (passage en flux libre). Elles sont signalées par un panneau jaune noté « Free Flow ».

Le badge fonctionne aussi dans certains parkings et services de ferry signalés par le logo « T » bleu sur un carré fond jaune.

4.3.2. Les voies « Free Flow » permettent au Titulaire de s'acquitter du péage, sans s'arrêter, en passant sous des portiques. En cas de non-détection du badge, la lecture de la plaque d'immatriculation du véhicule (affiliée au badge) permettra d'affecter correctement le trajet et sa facturation au badge.

4.3.3. En cas de non détection du badge :
- en entrée d'autoroute, le Titulaire devra prendre un ticket de transit, pour pouvoir déclarer correctement le trajet effectué au moment de la sortie. Lors de sa sortie, il choisira une voie bi-mode et inséra le ticket dans la fente prévue à cet effet. Le badge sera alors détecté automatiquement par le système du poste de péage.

En cas de non-respect des règles d'approche des barrières d'entrée du système de péage, le trajet sera réputé avoir été effectué en violation des règles d'utilisation de l'autoroute à péage. Le Titulaire sera tenu de payer un forfait calculé à partir de la gare de péage la plus éloignée de sa gare de sortie. Dans tous les cas, le Titulaire a le droit d'apporter la preuve du poste d'entrée réel dans le but de définir le montant effectivement dû. Dans cette hypothèse, il incombe au Titulaire de contacter le service clients Ulys.
- en sortie d'autoroute, le Titulaire devra appuyer sur le bouton de demande d'assistance et indiquer les informations figurant sur l'étiquette de son badge par interphone auprès du personnel de péage.
- dans les voies Free Flow (passage en flux libre) la lecture de la plaque d'immatriculation du véhicule, affiliée au badge, permettra d'affecter le trajet et sa facturation au badge.

Dans le réseau Telepass, chaque badge ne peut être associé qu'à une seule plaque d'immatriculation et une même plaque d'immatriculation ne peut pas être associée à plus d'un badge. Le Titulaire s'engage à informer Telepass sans délai, par l'intermédiaire de la Société émettrice de toute modification de données le concernant.
Le Titulaire est tenu de respecter les procédures d'approche, en entrant et en sortant des voies Telepass. En particulier, pour des raisons de sécurité et afin de permettre la collecte de données par les systèmes installés sur les voies, le Titulaire s'engage à passer les barrières de péage à une vitesse inférieure à 30 km/h et à maintenir une distance de sécurité avec le véhicule qui le précède.
Le non-respect des instructions ci-dessus peut entraîner une défaillance ou un dysfonctionnement du badge et entraîner des risques pour la sécurité du Titulaire.

4.3.4. Les conditions d'utilisation des infrastructures (accès aux parkings et aux ferries) peuvent inclure certaines restrictions supplémentaires concernant l'accès des véhicules. Le Titulaire devra s'informer sur ces conditions auprès des opérateurs concernés soit directement dans les installations ou sur leur site Internet.

4.4 Conditions communes en Espagne, Portugal et Italie - Réclamation

La société émettrice assure toutes les missions de service clients Ulys et traitera les demandes d'information et les réclamations du Titulaire concernant l'option Espagne-Portugal et l'option Italie. La société émettrice reste la seule interlocutrice du Titulaire pour l'intégralité de la relation client. Toutefois, en dehors des éventuelles réclamations liées au paiement du péage, la société émettrice ne peut être tenue responsable des éventuelles actions et réclamations que le Titulaire pourrait engager contre les autres sociétés d'autoroutes et d'ouvrage à péage, et le cas échéant, contre les exploitants de parkings du Réseau Pagatelia et/ou du Réseau Telepass.

5- Modification de l'identification du Titulaire

Le Titulaire doit impérativement maintenir à jour l'ensemble de ses informations personnelles ainsi que celles de son véhicule. Lorsque le Titulaire souhaite modifier ses données d'immatriculation, il doit se connecter sur son Espace Abonnés ou envoyer par écrit une demande au service clients Ulys ou se rendre dans une Boutique Ulys.

6- Eléments de facturation

En cas de non utilisation du badge télépéage en France et/ou sur le Réseau Pagatelia et /ou sur le Réseau Telepass, pendant une période de 20 mois consécutifs, des frais de mandat sont automatiquement appliqués selon le barème tarifaire en vigueur.
Ils sont payés lors du règlement de la facture du mois suivant ladite période de 21 mois consécutifs sans utilisation.
Il est rappelé que le Titulaire peut consulter le barème tarifaire de l'option Espagne-Portugal et de l'option Italie à tout moment dans son Espace Abonnés, en Boutique Ulys (liste disponible sur le site ulys.com) ainsi que sur simple demande auprès du service clients Ulys.

7- Modalités de facturation

Les informations relatives à l'utilisation du badge sur le Réseau Pagatelia et/ou sur le Réseau Telepass sont transmises à la société émettrice par les sociétés d'autoroutes et d'ouvrages à péage, et le cas échéant, les exploitants des parkings ou des ports, du Réseau Pagatelia et du Réseau Telepass concernés, lesquels émettent les factures correspondantes à destination de la société émettrice qui se chargera de les mettre à disposition du Titulaire via son Espace Abonnés sur Internet.
Le Titulaire peut accéder durant 24 mois, à partir de son Espace Abonnés sur Internet, à :
- la facture mensuelle établie par la société émettrice pour le montant global des transactions effectuées en France, sur le Réseau Pagatelia et le Réseau Telepass. Le montant inscrit sur cette facture est prélevé, en vertu du mandat de prélèvement SEPA, sur le compte bancaire du Titulaire par la société émettrice, dûment habilitée à en poursuivre le règlement pour le compte des sociétés d'autoroutes et d'ouvrages à péage et, le cas échéant des exploitants de parkings ou de ports, concernés, du Réseau Pagatelia et du Réseau Telepass,
- la facture mensuelle simplifiée des consommations effectuées sur le réseau Via-t en Espagne ainsi que le relevé détaillé des trajets,
- la facture mensuelle simplifiée des consommations effectuées sur le réseau Via Verde au Portugal ainsi que le relevé détaillé des trajets. L'édition de la facture simplifiée portugaise est plafonnée à 100 euros, en cas de dépassement, une nouvelle facture est éditée par les sociétés d'autoroutes et d'ouvrages à péage concernées, et mise à disposition du Titulaire par la société émettrice,
- la facture mensuelle des consommations effectuées sur le réseau Telepass en Italie ainsi que le relevé détaillé des trajets.

Il est précisé que les factures mensuelles des consommations et les relevés détaillés des trajets, effectués sur le Réseau Pagatelia et le Réseau Telepass, sont émises exclusivement sous format électronique.
La facture émise par les sociétés Pagatelia ou Telepass ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée sur le Réseau Pagatelia et/ou le Réseau Telepass. En effet, la société émettrice ne peut être tenue responsable des délais de mise à disposition des données de transactions transmises par les sociétés concessionnaires d'autoroutes en Espagne, au Portugal et/ou en Italie, à la société Pagatelia et à la société Telepass.
Le montant des transactions effectuées sur le Réseau Telepass est calculé par Telepass aux conditions et au tarif en vigueur au jour de la transaction.

8- Frais de gestion mensuels pour l'utilisation sur le Réseau Pagatelia (ESPAGNE / PORTUGAL) et /ou sur le Réseau Telepass (ITALIE)

L'option Espagne-Portugal et l'option Italie sont soumises à des frais de gestion mensuels pour l'utilisation du badge sur le Réseau Pagatelia et /ou sur le Réseau Telepass, dont le montant est fixé dans le barème tarifaire.
Ces frais sont facturés mensuellement pour chaque badge dès lors qu'un passage en voie de péage ou un stationnement dans un parking ou une entrée dans un port pour le transport en ferry acceptant le télépéage comme moyen de paiement, a été effectué sur le Réseau Pagatelia ou le Réseau Telepass dans le mois calendaire considéré. Les frais de gestion sont prélevés sur la dernière facture sur laquelle figurent lesdites transactions. La résiliation du contrat par le Titulaire en cours de mois ne donne pas droit à remboursement, même partiel, du montant des frais de gestion mensuels appliqués pour les trajets effectués sur le Réseau Pagatelia et/ou le Réseau Telepass.

9- Résiliation par le Titulaire

Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de mettre fin à l'option Espagne-Portugal et l'option Italie soit en adressant une demande écrite auprès du Service Clients Ulys soit en se rendant dans une Boutique Ulys. Le Titulaire devra alors demander le remplacement de son badge actuel par un badge non équipé de l'option Espagne-Portugal et l'option Italie auprès du Service Clients Ulys ou en Boutique Ulys. En l'absence de restitution dans les 30 jours, des frais de non-restitution sont facturés (voir barème tarifaire).

10- Résiliation par la société émettrice

En cas de suppression de l'option Espagne-Portugal et l'option Italie, la société émettrice en informera le Titulaire dans un délai raisonnable par tout moyen, en précisant la date à laquelle la suppression deviendra effective.

11- Informatique et libertés

Dans le cadre de l'option Espagne-Portugal et l'option Italie, le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données à caractère personnel seront échangées entre la société émettrice et la société Pagatelia ainsi que les sociétés Telepass et Autostrade per Italia. Ces données seront utilisées à des fins de gestion du contrat, dans ses différents aspects.
Le Titulaire du contrat est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice.
A compter de la résiliation du contrat, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

■ TELEPASS S.P.A - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE RECOUVREMENT DES PÉAGES

PRÉAMBULE

(a) Telepass S.p.A (ci-après « Telepass »), société de droit italien, à actionnaire unique, soumise à la direction et à la coordination d'Atlantia S.p.A, dont le siège social est situé Via Alberto Bergamini 50, 00159 Rome, Italie, dont le numéro de TVA est 09771701001, et dont le capital social est de 26 000 000,00 EUR, fournit, en vertu de ses accords avec le percepteur de péage italien Autostrade per l'Italia S.p.A. et les entités de direction de certains opérateurs de parking et de transport par ferry affiliés (dénommées ci-après les « Percepteurs de péage »), des services de paiement électronique en Italie.
(b) Par l'intermédiaire des services de paiement électronique fournis par Telepass, des personnes physiques ou morales (ci-après le(s) « Titulaire(s) ») étant autorisées, du fait de leurs accords avec des fournisseurs de services de paiement électronique en Espagne, au Portugal ou en France, à utiliser un Télébadge (doté d'un numéro de compte personnel NCP émis par Telepass qui identifie le Télébadge de manière unique) dédié aux services de paiement électronique interopérables (ci-après le « Télébadge»), sont habilitées à payer les droits, frais ou autres montants applicables (ci-après le « Péage ») perçus par les Percepteurs de péage pour la circulation sur et/ou l'accès aux autoroutes, parkings et ports italiens pour le transport par ferry (ci-après le « Réseau Telepass »). Une liste des parkings et des accès aux ferries couverts par le service de paiement de Telepass est disponible sur le site www.telepass. com et dans les points de vente « Punto Blu » (liste disponible sur le site www.telepass.com). La liste des parkings et des ports pour le transport par ferry peut être mise à jour par Telepass à tout moment. Les catégories de véhicules suivantes (ci-après les « Véhicule(s) ») sont autorisées à accéder au réseau Telepass :
- motocycles et tricycles de plus de 150 cc, y compris équipés d'un side-car ;
- véhicules à double essieu, avec remorque, d'un poids de 3,5 tonnes ou inférieur et d'une hauteur de 2 à 3 mètres.

Le Titulaire doit être conscient que les conditions d'utilisation des infrastructures (accès aux parkings et aux ferrys) peuvent inclure certaines restrictions supplémentaires concernant l'accès des Véhicules. Des indications à cet égard sont fournies par les opérateurs concernés dans les installations concernées et/ou sur leur site Internet. Le Titulaire, pour accéder au Réseau Telepass, (i) doit accepter les présentes conditions générales, par l'intermédiaire du fournisseur de services de paiement électronique avec laquelle le Titulaire a signé un contrat d'abonnement permettant l'utilisation d'un Télébadge (ci-après la« Société émettrice ») ; (ii) doit accepter les conditions générales d'utilisation de la partie du réseau Telepass sous l'autorité d'Autostrade per l'Italia S.p.A. (ci-après les « CG Autostrade ») et (iii) doit respecter les règles d'utilisation des opérateurs de parking et de transport par ferry affiliés fournies par les opérateurs mentionnés dans les installations concernées et/ou sur leur site Internet.

1. Généralités

Les présentes conditions générales régissent l'utilisation du Télébadge dans le réseau Telepass. Le Titulaire reconnaît expressément que Telepass et la Société émettrice restent étrangers à la relation entre le Titulaire et les Percepteurs de péage pour les questions concernant, notamment, la violation des règles d'utilisation des autoroutes italiennes, des parkings et des transports par ferry affiliés, la facturation des Péages et de tout autre montant additionnel et/ou l'application de remises qui sont gérées exclusivement par les Percepteurs de péage.
Par conséquent, pour toute réclamation découlant de ces relations, ainsi que pour l'exercice des droits qui y sont liés, le Titulaire doit se tourner exclusivement vers les Percepteurs de péage, et dégage de toute responsabilité la Société émettrice et/ou Telepass concernant l'utilisation correcte par le Titulaire des services fournis par les Percepteurs de péage, y compris dans les cas où les paiements correspondants ont déjà été effectués à l'aide du Télébadge. Les ordres de paiement transmis au moyen du Télébadge sont irrévocables et, par conséquent, le Titulaire reste tenu d'effectuer les paiements correspondants.

2. Utilisation du Télébadge dans le réseau Telepass

L'accès au réseau Telepass est accordé uniquement aux Véhicules du Titulaire dont les plaques d'immatriculation ont été enregistrées par les canaux de service mis à disposition par la Société émettrice. Dans le réseau Telepass, chaque Télébadge ne peut être associé qu'à une seule plaque d'immatriculation et une même plaque d'immatriculation ne peut pas être associée à plus d'un Télébadge. Le Titulaire s'engage à informer Telepass sans délais, par l'intermédiaire de la Société émettrice, de toute modification des données le concernant, y compris les données relatives à ses documents d'identité et toute modification de la plaque d'immatriculation du Véhicule associé au Télébadge. Les données peuvent être mises à jour en utilisant les canaux du service client mis à disposition par la Société émettrice.
Si un Titulaire souhaite utiliser un Télébadge pour régler des Péages, il doit accéder à la partie concernée du réseau Telepass par les voies spécifiquement équipées, identifiables par une signalisation horizontale et verticale portant le logo « Telepass ».
(i) Réseau national italien des autoroutes à péage
Pour l'utilisation des Télébadges sur le réseau national italien des autoroutes à péage, veuillez consulter les CG Autostrade.
(ii) Parkings affiliés
L'utilisation du Télébadge dans les parkings affiliés permet au Titulaire :
a) d'entrer dans le parking affilié sans acheter ou retirer un ticket d'entrée ;
b) de payer le stationnement à la barrière de sortie dûment équipée sans avoir à signer une autorisation de facturation du montant concerné ni à entrer un code.
Le Titulaire doit s'approcher des barrières dédiées (portant le logo Telepass), en suivant les instructions pour le passage et les indications fournies par l'affichage horizontal et vertical placé à l'entrée et à la sortie du parking affilié. En particulier, pour des raisons de sécurité et afin de permettre la collecte des données ainsi que l'identification et l'autorisation correctes du Télébadge, le Titulaire doit ralentir, à proximité des barrières d'entrée et de sortie dédiées, et s'arrêter si nécessaire en attendant l'ouverture de la barrière donnant accès au parking affilié ou permettant d'en sortir. Ces opérations peuvent être guidées par des messages vocaux et visuels éventuellement fournis par les systèmes automatisés des barrières et/ou des bornes de stationnement.
À la sortie, le Titulaire peut demander un reçu attestant du séjour de stationnement et du paiement correspondant en appuyant sur le bouton approprié placé sur la barrière dûment équipée. Si le Télébadge a été désactivé en raison d'un signalement de vol ou de perte, ou d'une suspension ou d'une révocation de l'autorisation d'utilisation, le Titulaire doit, pour accéder au parking affilié, prendre le ticket et payer en utilisant des moyens de paiement autres que le Télébadge à la sortie ; si l'autorisation est refusée à la sortie, le Titulaire doit se présenter à la caisse ou au comptoir d'information de l'entité de gestion du parking affilié avec le Télébadge et utiliser un autre mode de paiement.
(iii) Opérateurs de transport par ferry affiliés
L'utilisation du Télébadge dans la voie dûment équipée permet l'émission d'un billet pour le transport de véhicule par ferry privé et le paiement correspondant, y compris tous les frais supplémentaires applicables.
Afin d'effectuer l'opération de paiement pour le transport en ferry privé par des sociétés de transport par ferry affiliées, le Titulaire doit s'approcher de la voie réservée (portant le logo Telepass) en suivant les instructions fournies par l'affichage horizontal et vertical sur la voie. En particulier, pour des raisons de sécurité et afin de permettre la collecte des données ainsi que l'identification et l'autorisation correctes du Télébadge, le Titulaire doit ralentir, à proximité de la voie dédiée et s'arrêter afin de fournir les informations pertinentes, le cas échéant, à l'interface utilisateur, et attendre la délivrance d'un ticket, l'ouverture de la barrière et le signal vert. De telles opérations sont guidées par des messages visuels qui peuvent être fournis par le système d'interface utilisateur automatique. Un lien audio avec un opérateur est en outre fourni pour communiquer avec le Titulaire sur demande.
Si le Télébadge a été désactivé en raison d'un signalement de vol ou de perte, ou d'une suspension ou d'une révocation de l'autorisation d'utilisation, le Titulaire peut avoir accès au transport en ferry par les sociétés de ferry affiliées après avoir acheté et récupéré un billet à la billetterie et/ou à la caisse de la société affiliée.

3. Perte ou vol du Télébadge

En cas de vol ou de perte du Télébadge, le Titulaire doit immédiatement en informer Telepass en utilisant les canaux du service client mis à sa disposition par la Société émettrice. Le Titulaire n'est plus tenu au paiement des Péages à compter de la réception de ladite notification par Telepass. Telepass n'est pas responsable envers le Titulaire en cas de notification tardive par la Société émettrice de l'un des événements ci-dessus.

4. Émission et remise des documents de facturation

Les Péages pour l'utilisation du réseau Telepass sont facturés au Titulaire par les Percepteurs de péage et mis à la disposition du Titulaire par la Société émettrice selon le cycle de facturation convenu avec celui-ci. Les Péages peuvent être facturés par les Percepteurs de péage jusqu'à 12 mois après le trajet/l'utilisation.
Le Péage appliqué sur la facture est celui en vigueur au moment du trajet/de l'utilisation du Réseau Telepass.
Toute communication concernant une réclamation relative aux montants imputés et facturés doit être transmise à Telepass, en utilisant les canaux du service client mis à disposition par la Société émettrice, dans les 60 jours suivant la date de réception de la facture par le Titulaire. Les montants indiqués dans les factures sont perçus auprès du Titulaire par la Société émettrice selon les modalités de paiement convenues avec celui-ci et réglés par la Société émettrice elle-même.

5. Résiliation

En cas de résiliation du contrat d'abonnement au service, signé avec la Société émettrice, le Titulaire n'est plus autorisé à utiliser le Télébadge pour le paiement électronique des Péages sur le Réseau Telepass et les présentes Conditions générales sont automatiquement résiliées. Le Titulaire est habilité à résilier la prestation du service en transmettant une notification à cet égard à Telepass par l'intermédiaire de la Société émettrice.
Telepass a le droit de résilier la prestation du service avec effet immédiat (conformément à l'article 1456 du Code civil italien) en cas :
- d'utilisation du service par des entités non autorisées (autres que le Titulaire) ou par des véhicules non autorisés
- d'utilisation frauduleuse du Télébadge pour éviter le paiement des Péages dus ;
- de fausse déclaration de vol/perte du Télébadge ;
- d'absence de mise à jour par le Titulaire des données et informations qui le concernent.

Le Titulaire est informé de la résiliation par la Société émettrice.
Telepass n'est pas responsable envers le Titulaire en cas de notification tardive par la Société émettrice de l'un des événements ci-dessus.

6. Relations avec Telepass

En l'absence de communication en temps opportun de tout changement, effectuée en utilisant les canaux du service client de la Société émettrice, l'adresse fournie à Telepass par le Titulaire par l'intermédiaire de la Société émettrice est considérée à toutes fins, comme l'Adresse du Titulaire. Le Titulaire s'adresse à la Société émettrice pour le support de premier niveau. Néanmoins, le Titulaire peut contacter Telepass à l'adresse suivante : Telepass S.p.A. Customer Care – P.O.- Box 2310 Succursale 39-50123 Florence, fax : +39 055 420 2373 ou (+39) 055 420 2734.

7. Communication périodique et amendements des présentes conditions générales

Telepass peut amender les présentes Conditions générales afin de rendre le service conforme à toute nouvelle exigence de nature administrative, technique ou de gestion, en informant le Titulaire par l'intermédiaire de la Société émettrice, 30 jours au moins avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles. La date de prise d'effet desdits amendements doit être indiquée. Si le Titulaire n'est pas d'accord avec les amendements proposés, il est habilité à se rétracter des présentes Conditions générales avec effet immédiat dans les soixante (60) jours à compter de la réception de la proposition de modification unilatérale du contrat sans encourir de pénalités, et les conditions préalablement applicables sont valides jusqu'à la cessation de la relation contractuelle. Si le Titulaire ne se rétracte pas pendant la période stipulée, les modifications sont considérées comme acceptées. En cas de rétractation, le Titulaire n'est plus autorisé à utiliser le Télébadge pour le paiement électronique des Péages sur le Réseau Telepass et les présentes conditions générales sont automatiquement résiliées.
Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables en cas d'amendements prescrits par les normes légales et/ou par les décisions impératives des autorités compétentes, qui sont applicables avec effet immédiat de la manière et dans les délais prévus par les dispositions réglementaires introduisant lesdits amendements sans avis préalable.
Les présentes conditions générales sont contraignantes pour le Titulaire à compter de la date de signature du présent formulaire ou, sans préjudice des dispositions de la clause ci-dessus, à compter de la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

8. Loi applicable

La loi italienne est applicable à la relation entre Telepass et le Titulaire sans préjudice de l'application des dispositions relatives à la protection du consommateur auxquelles il ne peut pas être dérogé par accord en vertu de la loi.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES

conformément à l'article 13 du décret législatif no 196/2003

1. Veuillez noter que le numéro de compte personnel émis par la société Telepass SpA, telle qu'identifiée ci-dessous (ci-après « Telepass »), qui identifie de façon univoque le dispositif de paiement électronique interopérable (ci-après le « Télébadge ») est mis à disposition du Titulaire aux termes d'un accord avec un fournisseur de services de paiement électronique (ci-après la« Société émettrice ») — et permet l'identification du Titulaire par Telepass, et les données personnelles fournies par le Titulaire ou par la Société émettrice sont

collectées et peuvent être utilisées et traitées — sur papier, électroniquement et par ordinateur — par Telepass, qui agit en tant que Contrôleur de données conformément aux dispositions de l'Article 28 du décret législatif 196/2003, par son personnel, agissant en tant que responsable du traitement des données, à des fins liées à la gestion de la présente relation contractuelle.
2. Lesdites données personnelles sont par ailleurs traitées par Telepass à des fins de compilation et de transmission des listes de trajets ; il convient de noter que les données relatives à la liste de trajets sont transmises électroniquement par Telepass au Titulaire par l'intermédiaire de la Société émettrice, au nom des concessionnaires d'autoroutes, des parkings affiliés et des opérateurs de ferry affiliés.
3. Les données personnelles du Titulaire sont communiquées par Telepass aux concessionnaires d'autoroutes qui gèrent les autoroutes sur lesquelles ont eu lieu les trajets et les postes de péage où le Télébadge peut être utilisé, ainsi qu'aux Opérateurs de parking et de transport par ferry affiliés.
4. Les activités administratives sont effectuées pour le compte de Telepass par Esse Di Esse-Societa di Servizi S.p.A, désigné à cette fin comme Processeur de données pour le compte de Telepass.
5. Sauf dans les cas prévus par les dispositions ci-dessus, les données personnelles collectées et sauvegardées dans des bases de données par Telepass ne font l'objet d'aucune communication, sauf dans les cas prévus par le contrat et conformément aux dispositions légales applicables et de la manière autorisée par celles-ci.
De plus, Telepass, afin d'assurer le bon fonctionnement de toutes les activités liées à la fourniture de son service, peut, le cas échéant, effectuer les opérations de traitement des données susmentionnées en ayant recours à d'autres sociétés de son groupe ou à des sociétés tierces, après les avoir nommées comme processeurs de données.
6. En ce qui concerne le traitement de données susmentionnées, le Titulaire est habilité à exercer ses droits aux termes de l'article 7 de la loi applicable susmentionnée et, en particulier, à exiger la suppression des données traitées en violation des règles ci-dessus et d'exiger une mise à jour et/ou une correction de ses données personnelles, de la manière et dans les cas prévus par les dispositions légales pertinentes. De plus, si le Titulaire met fin au service, il/elle peut demander à tout moment la suppression complète de toutes les données qu'il/elle a fournies, à l'exception des données qui doivent être conservées pendant une certaine période conformément à la législation en vigueur. Ces droits peuvent être exercés par lettre recommandée ou par fax en utilisant les coordonnées suivantes : Telepass S.p.A. Customer Care – P.O.- Box 2310 Succursale 39-50123 Florence, fax : +39 055 420 2373 ou (+39) 055 420 2734.
7. Le Contrôleur de Données est Telepass S.p.A, et l'entité en charge des activités administratives est, comme indiqué ci-dessus, Esse Di Esse - Societa di Servizi S.p.A, toutes deux domiciliées à Rome, Italie, Via Bergamini, 50.

■ AUTOSTRADE PER L'ITALIA S.P.A. - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCEPTATION ET D'UTILISATION DU SERVICE DE TÉLÉPÉAGE INTEROPÉRABLE POUR LE PAIEMENT DIFFÉRÉ DES PÉAGES SUR LES AUTOROUTES À PÉAGE ITALIENNES

PRÉAMBULE

Autostrade per l'Italia S.p.A. (ci-après « ASPI »), société soumise à la direction et à la coordination d'Atlantia S.p.A., au capital social de 622 027 000 euros, ayant son siège social Via A. Bergamini, 50 - 00159 Rome (IT), immatriculée au registre des sociétés de Rome sous le numéro de TVA, numéro de contribuable et numéro d'enregistrement 07516911000, concessionnaire pour la construction et l'exploitation d'autoroutes conformément à l'accord unique signé le 12 octobre 2007, approuvé par la loi italienne no 101 du 6 juin 2008, autorise le paiement différé des péages aux barrières d'entrée et de sortie des autoroutes à péage italiennes, conformément aux accords conclus avec différents concessionnaires d'autoroutes.
Le service de télépéage interopérable avec paiement différé n'est accessible qu'aux personnes physiques ou morales (ci-après le(s) « Titulaire(s) ») qui ont convenu (i) avec un Opérateur (tel que défini ci-après) des conditions d'utilisation d'un Télébadge de paiement électronique interopérable doté d'un numéro de compte personnel « NCP » émis par Telepass S.p.A., fournisseur italien de services de paiement électronique, qui identifie de façon unique le Télébadge lui-même (ci-après le « Télébadge ») et (ii) avec Telepass S.p.A. des conditions générales pour l'utilisation du Télébadge/NCP sur le réseau autoroutier italien.
Le Titulaire s'engage à respecter les procédures suivantes pour la circulation sur des voies dédiées et/ou bi-modes, identifiables par une signalisation horizontale et verticale portant le logo « Telepass » (ci-après les « Voies Telepass ») à l'entrée et à la sortie du réseau autoroutier italien.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 ASPI permet au Titulaire d'utiliser un Télébadge pour payer ses trajets sur les autoroutes à péage à l'aide de véhicules et/ou de motocyclettes d'une cylindrée d'au moins 150 cc, dont les plaques d'immatriculation ont été associées au Télébadge utilisé par le Titulaire du service. Chaque Télébadge ne peut être associé qu'à une seule plaque d'immatriculation (y compris pour les motocyclettes) et une plaque d'immatriculation ne peut être associée qu'à un seul Télébadge.
1.2 Le Titulaire s'engage à informer ASPI dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire du fournisseur de services de télépéage avec lequel le Titulaire a signé le contrat d'abonnement, de tout changement concernant ses données. En particulier, le Titulaire s'engage à informer à l'avance ASPI, par l'intermédiaire du fournisseur de services de télépéage avec lequel le Titulaire a signé le contrat de souscription (ci-après l' « Opérateur »), de toute modification de la plaque d'immatriculation du véhicule associée au Télébadge. Les données peuvent être mises à jour en utilisant les canaux du service client mis à disposition par la Société émettrice.
1.3 ASPI se réserve le droit, à tout moment, de résilier l'acceptation des Télébadges pour le paiement différé des péages, en informant le Titulaire, par l'intermédiaire de la Société émettrice, avec un préavis de deux mois.

2. UTLISATION DES SYSTÈMES DE POSTES DE PÉAGE

2.1 L'utilisation des Télébadges est possible sur l'ensemble du réseau autoroutier italien, sous réserve qu'ils soient utilisés pour le passage sur des Voies Telepass réservées, à la fois pour l'entrée et la sortie du réseau autoroutier italien, et sous réserve que les Télébadges et les véhicules associés soient autorisés à la circulation.
2.2 Lorsqu'un Titulaire entre par une barrière de péage équipée d'une Voie Telepass et sort par une barrière de péage dans laquelle, pour une raison quelconque, le service Telepass n'est pas disponible, ledit Titulaire doit déclarer la barrière de péage de provenance au personnel sur site du péage.
2.3 Si, au contraire, le Titulaire, après être entré par une barrière de péage équipée d'une voie Telepass, sort par une barrière entièrement automatisée (sans voie Telepass), le Titulaire doit utiliser une voie libre-service portant le logo « Viacard », appuyer sur le bouton de demande d'assistance et déclarer la station de péage de provenance par interphone au personnel du poste de péage. Dans les deux cas ci-dessus, le péage pour le trajet déclaré ou, s'il est différent, le trajet effectivement effectué, tel qu'établi par des contrôles effectués par ASPI, est imputé au Titulaire sur sa facture ou en lui envoyant un rapport de défaut de paiement du péage (Formulaire PE-07).
2.4 S'il n'est pas possible d'utiliser le Télébadge à une barrière d'entrée parce que le service est temporairement indisponible, le Titulaire doit prendre le ticket d'entrée et, pour pouvoir déclarer correctement le trajet effectué au moment de la sortie, utiliser une voie bi-mode (voie en libre-service marquée d'un logo « Viacard » chevauchant le service Telepass), et insérer le ticket dans la fente prévue à cet effet ; le numéro d'identification du Télébadge est alors récupéré automatiquement par le système du poste de péage. Si aucune voie de type bi-mode n'est disponible, le Titulaire doit sortir par une voie gérée par le personnel du poste de péage, à qui le Titulaire doit remettre le ticket et déclarer que le véhicule est équipé d'un Télébadge. ASPI vérifie alors le montant dû pour le trajet aux fins de facturation.
2.5 Lorsque la barrière d'entrée du système de péage n'est pas enregistrée sur le Télébadge du Titulaire, le trajet est réputé avoir été effectué en violation des règles d'utilisation de l'autoroute à péage. Le système de voies détecte automatiquement la plaque d'immatriculation du véhicule effectuant le trajet en utilisant un équipement d'enregistrement vidéo installé dans les postes de péage et le Titulaire est tenu de payer un péage calculé à partir de la gare de péage la plus éloignée de la gare de sortie, conformément à l'article 176 du décret législatif italien no 285 du 30 avril 1992 portant adoption du Code de la route italien (Codice della Strada), sans préjudice de l'application des sanctions administratives prévues par lesdites règles. Dans tous les cas, le Titulaire a le droit d'apporter la preuve du poste d'entrée réel dans le but de définir le montant effectivement dû.
2.6 Le Titulaire est tenu de respecter les procédures d'approche, en entrant et en sortant des Voies Telepass. En particulier, pour des raisons de sécurité et afin de permettre la collecte de données par les systèmes installés sur les voies, le Titulaire s'engage à passer les barrières de péage à une vitesse inférieure à 30 km/h et à maintenir une distance de sécurité avec le véhicule qui le précède.
2.7 L'utilisation des Télébadges installés sur des motocyclettes d'une cylindrée supérieure à 150 centimètres cubes n'est autorisée qu'en utilisant les voies spécialement conçues pour ces véhicules et marquées d'une signalisation horizontale représentant une image stylisée de trois motocyclettes et équipées d'une demi-barrière levante. Le Titulaire s'engage à installer le Télébadge sur la motocyclette comme indiqué dans le manuel d'utilisation du Télébadge (fourni au Titulaire lors de la signature du contrat d'abonnement avec la Société émettrice), à n'utiliser que les Voies Telepass équipées pour le passage d'une motocyclette lorsqu'il la conduit, et à s'abstenir d'utiliser ces voies lorsque le feu de circulation au-dessus ou à côté de la voie en question est rouge et à toujours maintenir une distance de sécurité avec le véhicule qui le précède.
Le non-respect des instructions ci-dessus peut entraîner une défaillance ou un dysfonctionnement du Télébadge et entraîner des risques pour la sécurité du Titulaire.

3. ÉTABLISSEMENT ET DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS DE FACTURATION ET DE LA LISTE DE TRAJETS

3.1 ASPI établit les factures ou autres documents équivalents pour les montants des péages concernant les trajets effectués avec le Télébadge. Les factures sont mises à la disposition du Titulaire par la Société émettrice conformément au cycle de facturation convenu dans le contrat d'abonnement signé par le Titulaire.
3.2 Les tarifs de péage appliqués sur la facture sont ceux en vigueur au moment du trajet. Toute modification du régime fiscal entraîne l'application ultérieure de différents péages, et les dates d'entrée en vigueur correspondantes sont stipulées dans les dispositions applicables.
3.3 Toute communication sur une réclamation relative aux montants facturés doit être transmise par le Titulaire par l'intermédiaire de la Société émettrice dans les 90 jours à compter de l'émission de la facture.

4. RÉSILIATION DE LA RELATION CONTRACTUELLE

4.1 En cas de résiliation du contrat d'abonnement signé avec la Société émettrice ou de résiliation de la relation avec le prestataire de services de télépéage italien (Telepass S.p.A.), le Titulaire n'est plus autorisé à utiliser le Télébadge pour le paiement électronique des péages autoroutiers sur le réseau autoroutier italien et les présentes conditions générales prennent automatiquement fin.
4.2 De plus, le Titulaire n'est pas autorisé à utiliser le Télébadge pour le paiement électronique des péages autoroutiers en Italie si la Société émettrice l'a désactivé à cause, par exemple d'un signalement de vol ou de perte, d'une suspension ou d'une révocation de l'autorisation d'utilisation (telle que prévue dans le contrat d'abonnement signé par le Titulaire avec la Société émettrice) ou si le Télébadge délivré au Titulaire n'est plus autorisé pour le paiement électronique des péages autoroutiers en Italie conformément aux présentes conditions générales, ou si le système de péage est accessible à des utilisateurs non autorisés et/ou utilisant des véhicules non autorisés, ou en cas d'absence de mise à jour des données concernant l'utilisateur, y compris la fourniture de données incorrectes.
4.3 Le Titulaire peut résilier les présentes conditions générales en résiliant le contrat avec le prestataire de services de télépaiement italien (Telepass S.p.A.).

5. RELATIONS AVEC ASPI

5.1 En l'absence de communication en temps opportun de tout changement, y compris en utilisant les canaux du service client de la Société émettrice, l'adresse fournie à ASPI par le Titulaire par l'intermédiaire de la Société émettrice est considérée à toutes fins, y compris à des fins fiscales, comme l'adresse du Titulaire.
5.2 Le Titulaire s'adresse à la Société émettrice pour le support de premier niveau. Néanmoins, le Titulaire peut contacter ASPI à l'adresse suivante : Autostrade per l'Italia S.p.A. Customer Care – P.O.- Box 2310 Succursale 39-50123 Florence, fax : (+39) 055 420 2373 ou (+39) 055 420 2734.
5.3 ASPI peut amender les présentes conditions générales afin de rendre le service conforme à toute nouvelle exigence de nature administrative, technique ou de gestion, en informant le Titulaire par l'intermédiaire de la Société émettrice. Dans de tels cas, la date d'entrée en vigueur de ces modifications doit être indiquée et le Titulaire est habilité à résilier les présentes conditions générales en résiliant les conditions générales émises par Telepass S.p.A., comme indiqué ci-dessus.
5.4 Les présentes conditions générales sont contraignantes pour le Titulaire à compter de la date de signature du présent formulaire ou, sans préjudice des dispositions de la clause 5.3 ci-dessus, à compter de la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

6. LOI APPLICABLE

La loi italienne est applicable à la relation entre ASPI et le Titulaire sans préjudice de l'application des dispositions relatives à la protection du consommateur auxquelles il ne peut pas être dérogé par accord en vertu de la loi.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES

Conformément à l'article 13 du décret législatif italien 196/2003

1. Veuillez noter que les données personnelles fournies par le Titulaire ou par la Société émettrice avec laquelle le Titulaire a signé un contrat d'abonnement pour la fourniture de services de paiement interopérables (ci-après la« Société émettrice »), ainsi que celles relatives à l'utilisation du Télébadge dédié aux services interopérables de paiement (ci-après le « Télébadge »), y compris le numéro de compte personnel qui identifie le Télébadge de manière unique, sont collectées et peuvent être utilisées et traitées par Autostrade per l'Italia S.p.A. (ci-après « ASPI »), société soumise à la direction et à la coordination d'Atlantia S.p.A., au capital social de 622 027 000 euros, ayant son siège social Via A. Bergamini, 50 - 00159 Rome (IT), immatriculée au registre des sociétés de Rome sous le numéro de TVA, numéro de contribuable et numéro d'enregistrement 075169110000 - sur papier, électroniquement et par ordinateur - par ses employés et/ou par le personnel des sociétés italiennes d'autoroutes à péage, agissant en tant que responsables du traitement des données, à des fins liées à la gestion de la relation contractuelle, notamment la facturation et la perception des péages.

2. Ces données personnelles sont divulguées par ASPI à Telepass S.p.A. (telle qu'identifiée ci-après) pour la gestion administrative du paiement du péage, comme décrit au point 3, et aux concessionnaires d'autoroutes, dont les systèmes sont utilisés pour enregistrer les trajets à des fins de facturation, ou, dans le cas de trajets pour lesquels aucun paiement n'a été enregistré, à des fins de recouvrement de créances. Le traitement de ces données et le recouvrement des péages sont également effectués en faisant appel à des tiers spécifiquement autorisés.

3. Les activités administratives liées à la facturation, à l'émission et à l'envoi des factures et à toute demande de paiement concernant les autoroutes italiennes sont effectuées pour le compte d'ASPI par Telepass S.p.A., nommée par ASPI à cette fin en tant que Processeur de données. Les factures peuvent être fournies au Titulaire par la Société émettrice.

4. Sans préjudice des dispositions des paragraphes ci-dessus, les données personnelles du Titulaire, collectées et stockées dans des bases de données ASPI, ne seront soumises à aucune divulgation ou communication, sauf dans les cas prévus par les présentes Conditions générales et conformément aux lois et règlements et de la manière prévue à cet effet. De plus, pour qu'ASPI assure la bonne exécution de toutes les activités liées au service ou nécessaires à la fourniture de celui-ci, ASPI peut, le cas échéant, effectuer également le traitement des données susmentionné en ayant recours à d'autres sociétés du groupe ASPI ou à des tiers (sociétés désignées pour le recouvrement des créances dues à ASPI, sociétés responsables de la maintenance des systèmes informatiques chargées de gérer la facturation des péages), qui sont à chaque fois nommés comme processeurs de données.

5. Veuillez noter que les stations de péage autoroutier italiennes gérées par ASPI sont équipées d'un système d'enregistrement vidéo qui, en cas de non-paiement d'un péage ou lorsque le Titulaire ne dispose pas de ticket d'entrée, fait un usage non conforme de la barrière de péage, ou détient un Télébadge défectueux, enregistre automatiquement la plaque d'immatriculation des véhicules qui passent pour un traitement ultérieur du paiement des péages, et le cas échéant, pour l'application de sanctions civiles, administratives/ et ou pénales dans les cas prévus par l'article 176 du Décret législatif italien 285 de 1992. Les images ne peuvent être vues que par le personnel chargé du traitement des données et sont stockées à des fins liées au recouvrement des péages et, dans le cas d'une action illégale, sont également présentées aux autorités judiciaires compétentes.

6. Veuillez noter également que le réseau autoroutier italien est équipé de systèmes de détection automatique (dénommés « BOE Telepass ») pour les véhicules équipés des Télébadges qui enregistrent anonymement le passage des véhicules à des fins « statistiques », notamment pour le développement d'un modèle statistique des flux de trafic sur le réseau autoroutier italien visant à valider les modalités d'allocation des revenus générés par les péages entre les sociétés d'autoroutes à péage pour les trajets relevant de leurs compétences respectives et pour le calcul des temps de parcours moyens sur un itinéraire. Ces données sont exclusivement traitées par le personnel désigné ou, pour le compte d'ASPI, par des tiers nommés pour effectuer des analyses statistiques (nombre de véhicules voyageant sur un itinéraire spécifique) désignés par ASPI comme entités responsables du traitement des données.

7. En ce qui concerne le traitement de ces données, le Titulaire concerné est habilité à exercer ses droits aux termes de l'article 7 du Décret législatif italien no 196 de 2003 et, en particulier, a le droit d'exiger la suppression des données traitées en violation des règles ci-dessus et d'exiger une mise à jour et/ou une correction de ses données personnelles, de la manière et dans les cas prévus par les dispositions légales pertinentes. De plus, si le Titulaire met fin au service, il/elle peut demander à tout moment la suppression complète de toutes les données qu'il/elle a fournies, à l'exception des données qui doivent être conservées pendant une certaine période conformément à la législation en vigueur. Ces droits peuvent être exercés par lettre recommandée ou par fax en utilisant les coordonnées suivantes : Autostrade per l'Italia S.p.A. Customer Care – P.O.- Box 2310 Succursale 39-50123 Florence, fax : +39 055 420 2373 ou (+39) 055 420 2734.

8. Le Contrôleur de Données est Autostrade per l'Italia S.pA, comme indiqué ci-dessus, et les Processeurs de données sont :

- Telepass S.p.A., domiciliée à Rome (Italie), Via Bergamini, 50 pour les activités administratives pertinentes ;
- Le Directeur commun des opérations générales et de la maintenance d'Autostrade per l'Italia S.p.A et d'EsseDiEsse S.p.A Società di Servizi S.p.A., domiciliée à Rome (Italie), Via Bergamini, 50, pour la gestion des péages impayés et la séquence vidéo correspondante, conformément à l'article 5 ci-dessus.
- Le responsable informatique et développement technologique d'Autostrade per l'Italia S.pA., pour la gestion du traitement « statistique », conformément à l'article 6 ci-dessus.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE PAR INTERNET

Les présentes conditions particulières de vente par Internet viennent compléter les conditions générales et particulières d'abonnement. En cas de conflit, les conditions générales et particulières d'abonnement priment.
Les présentes conditions particulières de vente par Internet ne s'appliquent qu'en cas de souscription en ligne d'abonnements, d'options ou de services depuis le site internet ulys.com ou depuis l'application mobile « Ulys ».

I. Société émettrice

Les abonnements, options et services pouvant être souscrits en ligne sont gérés :
- par la société ASF : Ulys e-Drive, Ulys Flex, Ulys Classic, Ulys Premium, Ulys Liber-t Vacances, Ulys 30, Ulys x Coyote, Ulys Fréquence, Préférence, Océan, Ulys Pass, Ulys Business, Ulys Fleet ;
- par la société Escota : Ulys 30 et Héliotis ;
- par la société Cofiroute : Activi-t A86, Duo A86, Mobili-t, Ulys 30 ;
- par la société ARCOS : Ulys A355 et Ulys A355 PRO.

(liste susceptible d'évolution)

II. Souscription en ligne

Après avoir consulté l'ensemble des informations disponibles pour effectuer son choix, le titulaire pourra souscrire en remplissant un formulaire à l'aide des indications qui lui sont fournies, et en validant la souscription.
A cet effet, si le titulaire est déjà abonné et qu'il souhaite souscrire une option ou un service annexe, il devra préalablement s'identifier à partir de son Espace Abonnés.
Le titulaire est informé et accepte que la saisie de ces informations fasse preuve de son identité et de sa souscription.
Le renseignement de la commande intervient dès la validation du paiement par le titulaire et dès la signature électronique du contrat d'abonnement (incluant les conditions générales et particulières d'abonnement) et/ou des conditions particulières de l'option ou des services annexes. Toute souscription en ligne implique l'acceptation par le titulaire des présentes conditions particulières de vente par internet.
Le contrat d'abonnement et/ou les conditions particulières de l'option ou des services annexes, et le cas échéant, le mandat de prélèvement seront envoyés par e-mail à l'adresse e-mail préalablement renseignée par le titulaire et seront mis à disposition dans son Espace Abonnés.
La société émettrice se réserve le droit d'effectuer des contrôles nécessaires préalables (par exemple, souscription, coordonnées). La société émettrice peut être amenée à demander au titulaire des pièces complémentaires ou une garantie de paiement et se réserve le droit de refuser toute souscription d'abonnement, d'option ou de service annexes si le titulaire ne remplit pas les conditions pour en bénéficier ou pour un motif légitime tel que la résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement.

III. Mise à disposition du badge - Livraison

La participation aux frais d'emballage et d'expédition de(s) badge(s) est indiquée dans le barème tarifaire de l'abonnement correspondant selon le mode de livraison choisie par le titulaire :
- Livraison standard – à votre domicile ou à l'adresse de votre choix
- Livraison Express Chronopost - à votre domicile ou à l'adresse de votre choix (France métropolitaine et Monaco) – valable pour les abonnements Ulys Classic, Ulys Premium, Ulys Flex et Ulys Liber-t Vacances.

L'expédition du(des) badge(s) est réalisée à partir de la signature en ligne des documents (contrat d'abonnement incluant les conditions générales et particulières d'abonnement et le mandat de prélèvement) par le Titulaire :
- sous 24 heures avec la livraison Express Chronopost pour les abonnements éligibles ;
- sous 48 heures avec les autres modes de livraison à compter de la réception par le Service Clients Ulys de la totalité des documents demandés, dûment signés et complétés.

La Société émettrice s'engage à faire ses meilleurs efforts pour expédier les badges commandés par le Titulaire dans le délai ci-dessus précisé. Le Titulaire recevra son badge à l'adresse de livraison indiquée sous réserve de délais postaux.
Ces délais sont communiqués à titre indicatif et un dépassement éventuel ne pourra donner lieu à aucun dommage et intérêts, retenue ou annulation de la commande par le Titulaire. Il appartient au Titulaire de vérifier le contenu du colis au moment de la livraison, et d'indiquer tout problème en contactant le Service Clients Ulys dans un délai de 3 jours à compter de la livraison (hors dimanche et jours fériés). Passé ce délai, les produits seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent.

IV. Acceptation des conditions

Toute souscription en ligne suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux conditions générales et particulières de vente des abonnements ainsi que des présentes conditions particulières de vente par Internet qui sont consultables à tout moment sur le site ulys.com et dans l'Espace Abonnés du Titulaire.

V. Validité partielle

Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions particulières de vente par Internet se révélait être nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, celle-ci serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des conditions générales et particulières de l'abonnement.

VI. Sécurité

Toutes les informations relatives à la souscription, en particulier les informations bancaires transmises via Internet, sont protégées et cryptées. L'ensemble de la transaction par Internet s'effectue sur un serveur sécurisé (SSL). Ainsi, au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire. Le Titulaire est seul responsable de la conservation confidentielle des identifiants de connexion à son Espace Abonnés ainsi que du code – selon l'abonnement - qui lui sera adressé par message SMS qui sont considérés comme strictement personnels. Il s'engage à informer immédiatement le Service Clients Ulys de toute utilisation non autorisée de ses données d'inscription, de ses identifiants de connexion, de son code et plus généralement de toute atteinte à la sécurité dont il aurait eu connaissance.

VII. Responsabilité - Garantie

La responsabilité de la société émettrice ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et téléphoniques, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.
La société émettrice ne garantit pas que le site internet ulys.com, l'application mobile « Ulys » ainsi que le service d'envoi des codes par message SMS (pour les abonnements concernés) sera exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que celles-ci pourront être corrigées, ni que le site ou l'application mobile « Ulys » fonctionnera sans interruption ou pannes.
La société émettrice n'est en aucun cas responsable de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers que ceux-ci soient ou non incorporés dans le site ou l'application mobile « Ulys » ou fournis avec ceux-ci. En acceptant les présentes conditions particulières de vente par Internet, le Titulaire déclare connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

VIII. Preuve

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société émettrice dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des transactions, des abonnements et des paiements intervenus entre les parties. Les parties reconnaissent aux documents complétés et validés électroniquement par le Titulaire la qualité de documents originaux et les admettent en qualité de preuve au même titre qu'un écrit sur support papier.

IX. Informatique et Libertés

Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données à caractère personnel seront collectées par la société émettrice.
Ces données seront utilisées à des fins de gestion du contrat, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.
Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales, ainsi qu'à leurs sous-traitants. Par ailleurs, la société émettrice peut communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation expressément.
Le Titulaire du contrat est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées, dont les coordonnées figurent dans les conditions particulières du contrat.
A compter de la résiliation du contrat, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

X. Service Clients

Toute question relative au suivi de la souscription, à la livraison du(des) badge(s), aux conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation, à l'exécution du contrat d'abonnement peut être adressée :
- par écrit à l'adresse suivante : Service Clients Ulys - CS 30 531 - 13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex
- en téléphonant au Service Clients Ulys :
  - pour les abonnements ASF : 0970 820 830 (service gratuit + prix appel) ;
  - pour les abonnements Escota : 04 92 97 71 50 (service gratuit + prix appel) ;
  - pour les abonnements Cofiroute : 0969 39 26 34 (service gratuit + prix appel) ;
  - pour les abonnements ARCOS : 03 69 73 91 58 (service gratuit + prix appel).